

A023052
A033106

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Agent de sécurité incendie en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) n'ayant pas occupé l'emploi depuis plus de trois ans, ou n'étant pas à jour de son recyclage triennal obligatoire.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Diplôme SSIAP 1 ou qualification équivalente.
- Maîtrise de la langue française (*lu, écrit, parlé*).
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 **en cours de validité** ou PSC de moins de 2 ans, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée par un certificat médical datant de **moins de trois mois**.
> Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.
- Date d'échéance de l'enregistrement au Répertoire Spécifique** : 31 décembre 2026



DURÉE DE L'ACTION

- 21 heures en présentiel (3 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité
 - Appliquer des consignes de sécurité
 - Lire et manipuler des tableaux de signalisation
 - Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
 - Assurer la surveillance au PC
 - Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
 - Pratiquer le secours à victimes
 - Porter assistance à personnes
 - Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

MOYENS D'ENCADREMENT

- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Certificateur ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer**
- Agrément SDIS Nord Pas de Calais

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP 2 ou 3.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.
- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**
 - > Fondamentaux de sécurité incendie :
 - Evacuation des occupants.
 - Accessibilité et mise en service des moyens de secours.
 - Principes généraux de sécurité (déclinaisons des règlements).
 - > Prévention :
 - Evolution de la réglementation.
 - Accessibilité du public.
 - > Moyens de secours :
 - Agents extincteurs.
 - Système de Sécurité Incendie (SSI).
 - Moyens d'extinction.
 - > Mises en situations d'intervention :
 - Actions face à différents contextes :
 - o Fumées, incendies.
 - o Evacuation des occupants et prise en charge d'une victime.
 - o Méthodes d'extinction d'un début d'incendie.
 - o Protection individuelle.
 - o Levées de doutes.
 - Utilisation des moyens de communication mobiles.
 - > Exploitation du poste central de sécurité :
 - Différents matériels du poste de sécurité (documents, plans, UAE, GTC...).
 - Réception des appels d'alerte interne.
 - Accueil des secours.
 - Information de la hiérarchie.
 - > Rondes de sécurité et de surveillance des travaux :
 - Objectifs de la ronde.
 - Modalités de réalisation.
 - Contrôle des rondes et renseignement de la main courante.
 - Utilisation des moyens de communication mobiles.
 - Mesures adaptées de protection des travaux.
- Evaluations sommatives
- Bilan de la formation.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverte de la session de formation au près de la préfecture, doit être faite à minima **1 mois** avant la date de début de formation.



A010825
A033109

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) devant effectuer son recyclage triennal obligatoire.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Être titulaire du SSIAP 2 (ou recyclage) **depuis moins de 3 ans**.
- Pouvoir justifier d'au moins **1067 heures** d'exercice en tant qu'agent de sécurité incendie **SSIAP 2** au cours des **36 derniers mois**.
- Maîtrise de la langue française (*lu, écrit, parlé*).
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 **en cours de validité** ou PSC **de moins de 2 ans**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée par un certificat médical datant de **moins de trois mois**.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.
- **Date d'échéance de l'enregistrement au Répertoire Spécifique** : 31 décembre 2026



DURÉE DE L'ACTION

- 14 heures en présentiel (2 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Connaître et mettre en œuvre les outils de gestion et de management d'une équipe,
 - > Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail,
 - > Connaître le rôle du chef de poste central de sécurité et manager l'équipe de sécurité,
 - > Réaliser des comptes rendus aux autorités hiérarchiques et appliquer des consignes de sécurité,
 - > Lire et manipuler des tableaux de signalisation et manipuler des SSI,
 - > Effectuer des rondes complémentaires de sécurité,
 - > Instruction des agents Niveau 1 et contrôle des connaissances
 - > Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations de sécurité et gérer des incidents ascenseurs
 - > Accompagnement pour la commission de sécurité incendie et d'accessibilité

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP 3.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.
- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- **Certificateur ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer**
- Agrément SDIS Nord Pas de Calais



Formacode® : 42811 - SSIAP - PRO-008.05-05

NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, bienveillance (y compris hygiène et sécurité).

Répertoire Spécifique France Compétences : RS5642 ← Tous les détails en cliquant ici

EUROFEU

12 rue Albert Rémy
28250 Senonches - FRANCE
www.eurofeu.fr

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**

- > Prévention :
 - Evolution de la réglementation.
 - Accessibilité du public.
- > Moyens de secours :
- > Agents extincteurs et moyens d'extinction.
- > Système Sécurité Incendie (SSI).
- > Gestion du poste central de sécurité :
 - Gestion d'une alarme, d'une alerte et réception des secours.
 - Gestion d'une évacuation.
 - Compte rendu à la hiérarchie.
- > Organisation d'une séance de formation :
 - Les méthodes pédagogiques.
 - Pratique de l'animation.
 - Déroulement chronologique d'une séance.
- > L'équipe de sécurité incendie :
 - Organiser l'accueil d'un nouvel agent.
 - Motiver son équipe et organiser des exercices quotidiens.
 - Gérer les conflits.
 - Gestion des documents administratifs.



- Evaluations sommatives.
- Bilan de la formation.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation au près de la préfecture, doit être faite à minima **1 mois** avant la date de début de formation.

A011476
A033110

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) n'ayant pas occupé l'emploi depuis plus de trois ans, ou n'étant pas à jour de son recyclage triennal obligatoire.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Diplôme SSIAP 2 ou qualification équivalente.
- Maîtrise de la langue française (*lu, écrit, parlé*).
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 **en cours de validité** ou PSC **de moins de 2 ans**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée par un certificat médical datant de **moins de trois mois**.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.
- **Date d'échéance de l'enregistrement au Répertoire Spécifique** : 31 décembre 2026



DURÉE DE L'ACTION

- 21 heures en présentiel (3 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Connaître et mettre en œuvre les outils de gestion et de management d'une équipe,
 - > Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail,
 - > Connaître le rôle du chef de poste central de sécurité et manager l'équipe de sécurité,
 - > Réaliser des comptes rendus aux autorités hiérarchiques et appliquer des consignes de sécurité,
 - > Lire et manipuler des tableaux de signalisation et manipuler des SSI,
 - > Effectuer des rondes complémentaires de sécurité,
 - > Instruction des agents Niveau 1 et contrôle des connaissances
 - > Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations de sécurité et gérer des incidents ascenseurs
 - > Accompagnement pour la commission de sécurité incendie et d'accessibilité

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP 3.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.
- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- **Certificateur ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer**
- Agrément SDIS Nord Pas de Calais

A011476
A033110

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

• Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :

> Fondamentaux de sécurité incendie :

- Evacuation des occupants.
- Accessibilité et mise en service des moyens de secours.
- Principes généraux de sécurité (déclinaisons des règlements).

> Mises en situation d'intervention :

- L'action face à différents contextes :
 - o Fumées, incendies.
 - o Evacuation des occupants et prise en charge d'une victime.
 - o Méthodes d'extinction d'un début d'incendie.
 - o Protection individuelle.
 - o Levées de doutes.
- Utilisation des moyens de communication mobiles

> Prévention :

- Evolution de la réglementation.
- Accessibilité du public.

> Moyens de secours :

- Agents extincteurs.
- Système de Sécurité Incendie (SSI).
- Moyens d'extinction.

> Gestion du poste central de sécurité :

- Gestion d'une alarme.
- Alerte des sapeurs-pompiers et réception des secours (ERP/IGH).
- Gestion d'une évacuation.
- Compte-rendu à la hiérarchie.

> Organisation d'une séance de formation :

- Les méthodes pédagogiques.
- Pratique de l'animation.
- Déroulement chronologique d'une séance.

> L'équipe de sécurité incendie :

- Organiser l'accueil d'un nouvel agent.
- Motiver son équipe et organiser des exercices quotidiens.
- Gérer les conflits.
- Gestion des documents administratifs.

- Bilan de la formation.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverte de la session de formation au près de la préfecture, doit être faite à minima **1 mois** avant la date de début de formation.



A002676

A033105

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Agent de sécurité incendie en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) devant effectuer son recyclage triennal obligatoire.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Être titulaire du SSIAP 1 (ou recyclage) **depuis moins de 3 ans**.
- Pouvoir justifier d'au moins **1067 heures** d'exercice en tant qu'agent de sécurité incendie **SSIAP 1** au cours des **36 derniers mois**.
- Maîtrise de la langue française (*lu, écrit, parlé*).
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 **en cours de validité** ou PSC **de moins de 2 ans**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée par un certificat médical datant de **moins de trois mois**.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.
- **Date d'échéance de l'enregistrement au Répertoire Spécifique** : 31 décembre 2026



DURÉE DE L'ACTION

- 14 heures en présentiel (2 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité
 - > Appliquer des consignes de sécurité
 - > Lire et manipuler des tableaux de signalisation
 - > Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
 - > Assurer la surveillance au PC
 - > Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
 - > Pratiquer le secours à victimes
 - > Porter assistance à personnes
 - > Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

MOYENS D'ENCADREMENT

- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- **Certificateur ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer**
- Agrément SDIS Nord Pas de Calais

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP 2 ou 3.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.
- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

A002676

A033105

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**
 - > Prévention :
 - Evolution de la réglementation.
 - Accessibilité du public.
 - > Moyens de secours :
 - Agents extincteurs.
 - Système de Sécurité Incendie (SSI).
 - Moyens d'extinction.
 - > Mises en situations d'intervention :
 - Actions face à différents contextes :
 - o Fumées, incendies.
 - o Evacuation des occupants et prise en charge d'une victime.
 - o Méthodes d'extinction d'un début d'incendie.
 - o Protection individuelle.
 - o Levées de doutes.
 - Utilisation des moyens de communication mobiles.
- Evaluations sommatives,
- Bilan de la formation.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation au près de la préfecture, doit être faite à minima **1 mois** avant la date de début de formation.

A002642

A033104

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Candidat à l'obtention du diplôme SSIAP 1 ou postulant à un emploi d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) et devant justifier des qualifications prévues par arrêté du ministère de l'Intérieur.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Maîtrise de la langue française (*lu, écrit, parlé*). Pour cela il faut satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, sur la capacité du candidat à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours.
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 **en cours de validité** ou PSC **de moins de 2 ans**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée par un certificat médical datant de **moins de trois mois**.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.
- **Date d'échéance de l'enregistrement au Répertoire Spécifique** : 31 décembre 2026



DURÉE DE L'ACTION

- 67 heures en présentiel (10 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité
 - > Appliquer des consignes de sécurité
 - > Lire et manipuler des tableaux de signalisation
 - > Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
 - > Assurer la surveillance au PC
 - > Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
 - > Pratiquer le secours à victimes
 - > Porter assistance à personnes
 - > Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

MOYENS D'ENCADREMENT

- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- **Certificateur ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer**
- Agrément SDIS Nord Pas de Calais

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP 2 ou 3.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.
- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.
- A l'issue de la formation, **les apprenants seront présentés à un examen**, comprenant des épreuves théoriques et pratiques, devant un **jury composé d'un professionnel de la sécurité incendie et d'un représentant du préfet du département**.
 - > **Un QCM de 30 questions portant sur l'ensemble du programme**
 - > **Une épreuve pratique en deux étapes.** La première étape consiste en la réalisation d'une ronde avec des anomalies, dans un délai raisonnable, et découverte d'un sinistre. Des questions du jury sont ensuite posées au candidat. A l'issue, le candidat renseigne une main courante sur l'une des anomalies constatées.

Le candidat doit obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite. Il est ensuite évalué apte ou inapte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**
 - > o Le feu et ses conséquences :
 - Le feu.
 - Comportement au feu.
 - > o Sécurité incendie :
 - Principes de classement des établissements.
 - Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie.
 - Desserte des bâtiments.
 - Cloisonnement d'isolation des risques.
 - Evacuation du public et des occupants.
 - Désenfumage.
 - Eclairage de sécurité.
 - Présentation des différents moyens de secours.
 - > o Installations techniques :
 - Installations électriques
 - Ascenseurs et nacelles.
 - Installations fixes d'extinction automatique.
 - Colonnes sèches et humides.
 - Système de Sécurité Incendie (SSI).
- > o Rôle et missions des agents de sécurité incendie :
 - Le service de sécurité.
 - Présentation des consignes de sécurité et main courante.
 - Poste de sécurité.
 - Rondes de sécurité et surveillance des travaux.
 - Mise en œuvre des moyens d'extinction.
 - Appel et réception des services publics de secours.
 - Sensibilisation des occupants.
- > o Concrétisation des acquis :
 - Visites applicatives.
 - Mises en situation d'intervention.
- Bilan de la formation.
- Examen.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation auprès de la préfecture, doit être faite à minima **2 mois** avant la date de début de formation.



A002647

A033108

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Candidat à l'obtention du diplôme SSIAP 2 ou postulant à un emploi de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) et devant justifier des qualifications prévues par arrêté du ministère de l'Intérieur.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Diplôme SSIAP 1 ou équivalent et ancienneté requise en qualité d'agent des services de sécurité incendie.
- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé). Pour cela il faut satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, sur la capacité du candidat à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours.
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 **en cours de validité** ou PSC de moins de 2 ans, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée par un certificat médical datant de **moins de trois mois**.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.
- **Date d'échéance de l'enregistrement au Répertoire Spécifique** : 31 décembre 2026



DURÉE DE L'ACTION

- 70 heures en présentiel (10 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Connaître et mettre en œuvre les outils de gestion et de management d'une équipe,
 - > Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail,
 - > Connaître le rôle du chef de poste central de sécurité et manager l'équipe de sécurité,
 - > Réaliser des comptes rendus aux autorités hiérarchiques et appliquer des consignes de sécurité,
 - > Lire et manipuler des tableaux de signalisation et manipuler des SSI,
 - > Effectuer des rondes complémentaires de sécurité,
 - > Instruction des agents Niveau 1 et contrôle des connaissances
 - > Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations de sécurité et gérer des incidents ascenseurs
 - > Accompagnement pour la commission de sécurité incendie et d'accessibilité

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP 3.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.
- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- **Certificateur ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer**
- Agrément SDIS Nord Pas de Calais

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.
- A l'issue de la formation, **les apprenants seront présentés à un examen**, comprenant des épreuves théoriques et pratiques, devant un **jury composé d'un professionnel de la sécurité incendie et d'un représentant du préfet du département**.
 - > **Un QCM de 40 questions** portant sur l'ensemble du programme
 - > Epreuve orale, **animation d'une séquence pédagogique** en matière de sécurité incendie avec un temps de préparation de 15min.
 - > **Exercice de gestion du PC en situation de crise** (SSI de catégorie A en fonction). L'épreuve devra intégrer une dégradation du contexte avec au moins trois incidents ou anomalies. Le candidat remet au jury sa main courante à la fin de l'épreuve. Le candidat doit obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite. Il est ensuite évalué apte ou inapte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**
 - > Rôles et missions du chef d'équipe :
 - Gestion de l'équipe de sécurité.
 - Management de l'équipe de sécurité.
 - Organisation d'une séance de formation.
 - Gestion des conflits.
 - Evaluation de l'équipe.
 - Information de la hiérarchie.
 - Application des consignes de sécurité.
 - Gestion des incidents techniques.
 - Délivrance du permis feu.
 - > Manipulation du système de sécurité incendie :
 - Système de détection incendie.
 - Système de mise en sécurité incendie.
 - Installations fixes d'extinction automatique.
 - > Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie :
 - Réglementation du code du travail.
 - Commissions de sécurité et commission d'accessibilité.
- > Chef du poste central de sécurité incendie en situation de crise :
 - Gestion du poste central de sécurité.
 - Conseils techniques aux services de secours.
- Bilan de la formation.
- Examen.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverte de la session de formation auprès de la préfecture, doit être faite à minima **2 mois** avant la date de début de formation.